

---

## Appel à candidature : Fête de la musique 2026

### 3 emplacements Food Truck à pourvoir

---

Dans le cadre de la Fête de la musique, la Ville de Vaujours sollicite les commerçants et restaurateurs en **Food Truck** pour le dimanche 21 juin 2026. Cet événement sera l'occasion pour vous de proposer des collations sucrées et/ou salées de 14h00 à 23h00. Tous les dossiers doivent être remis au plus tard **avant le 12 juin 2026**.

#### **Article 1 – Objet**

La Ville lance un appel à projets dans le cadre de la mise à disposition d'un espace de vente de produits consommables sur place qui aura lieu :

- Le **dimanche 21 juin 2026** situé Place Jean Moulin/ Parc Alexandre Boucher, 93410 Vaujours.

Vous disposerez d'un emplacement, vous permettant de vous installer de 12h00 à 00h00.

La Ville proposera un accès à la Fête de la Musique par les valjoviens.

Les critères de sélection sont les suivants :

- **Posséder un Food truck** pour la vente des produits consommables,
- La qualité, variété et l'originalité des aliments proposés.
- La présentation soignée et de qualité.

#### **Article 2 – Conditions générales de l'occupation du domaine public**

L'espace qui sera mis à disposition est situé à la Place Jean Moulin/ Parc Alexandre Boucher, 93410 Vaujours.

Le commerçant devra obligatoirement être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou déclaré en tant que micro-entrepreneur.

L'autorisation d'occupation détaillera les règles d'occupation. Le droit d'occuper le domaine public auquel elle donne accès est précaire et révocable, la Ville se réservant le droit de contrôler l'occupation, au regard de l'autorisation qui lie l'occupant.

L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'installation faisant l'objet de l'autorisation d'occupation conclue à l'issue de cet appel à projets, pour toute sa durée de validité et transmettre à la commune une copie. L'entrepôt et l'utilisation de gaz, aérosols, feux d'artifices sont interdits.

L'exploitant occupera l'espace mis à disposition par la Ville dans l'état dans lequel il le trouve sans pouvoir exiger de la commune des aménagements de quelque nature que ce soit. Le commerçant s'engagera à restituer l'espace mis à disposition et ses abords dans le même état que celui initial et dans un bon état de propreté. Il lui appartient **d'assurer le nettoyage régulier** de son installation et de tout débris lié à son activité, et ce à tout moment de son activité et en particulier à la fermeture du stand. Il s'engagera également à ne pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support, et à ne pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche. Le constat de dégradation ou salissures permanentes éventuellement causées par l'occupant donnera lieu à une intervention et/ou réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, aux frais exclusifs de l'occupant.

La Ville n'autorisera que les structures et matériels indispensables à l'exploitation de l'activité.

#### **Article 3 – Aménagements/Entretien**

La Ville s'engage à mettre à disposition un emplacement réservé.

L'occupant s'engage à maintenir la bonne tenue permanente des lieux (évacuation des déchets, compactage des cartons, emballages, stockages des déchets) durant **toute la durée de la vente pendant la manifestation** soit de **14h00 à 23h00**.

L'emplacement dédié sera mis à disposition dès 12h00 le dimanche 21 juin 2026 et l'espace devra être libre dès 00h00, rendu à l'état initial.

L'occupant devra être en conformité avec les normes d'hygiène alimentaire et de sécurité.

Le candidat sera responsable de son matériel durant la période d'exploitation, celui-ci devra être aux normes. Il sera tenu d'**afficher les prix de façon distincte** comme l'exige la réglementation en vigueur. Ces prix seront indiqués sur des **panneaux convenables**.

#### **Article 4 – Exploitation et Redevance**

**Redevance** : Conformément aux articles L2125-1 et L. 2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance, tenant compte des avantages de toutes natures procurés à l'occupant.

Le montant de la redevance s'élèvera à :

- **20€ par jour** pour les emplacements pour Food truck ou camion aménagé **inférieur à 4ml**
- **30€ par jour** pour les emplacements pour Food truck ou camion aménagé **supérieur à 4ml**

Par occupation conformément aux tarifs fixés par la délibération « **Tarif des redevances d'occupation du domaine public communal – création de nouvelles natures d'occupation et révision de la grille tarifaire existante** » 2026-04-14 du Conseil Municipal signée le 29 avril 2026.

Si la Ville constate une exploitation non conforme aux règles générales d'utilisation du domaine public et du présent cahier des charges elle se réserve le droit de mettre fin à l'occupation.

L'occupation ne pourra en aucun cas être vendue, ni louée, ni sous-louée à une tierce personne physique ou morale.

Dans le cas où vous ne pourriez participer à cet événement communal malgré votre inscription, vous avez le droit à une **rétractation** allant jusqu'au **lundi 15 juin 2026**.

#### **Article 5 – Examen des dossiers**

Tous les dossiers doivent être remis à la commune au plus tard le vendredi **12 juin 2026**.

- Par mail à cette adresse : [evenementiel@ville-vaujours.fr](mailto:evenementiel@ville-vaujours.fr)

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution composée de(s) :

- Le Cabinet du Maire,
- Chargées de projet en événementiel.
- 

#### ***Informations complémentaires à destination des candidats :***

Par ailleurs, les candidats sont invités à préciser dans leur dossier s'ils sont autonomes en alimentation électrique et en approvisionnement en eau. Cette autonomie sera un critère apprécié afin de faciliter l'organisation de l'événement.

Merci d'indiquer dans votre candidature :

- Si vous disposez d'une alimentation électrique autonome (groupe électrogène silencieux, batteries, etc.) ;
- Si vous êtes autonomes en eau ;

Le dossier devra être constitué des **pièces suivantes** :

- Fiche de candidature complétée (cf. annexe)
- Extrait K/Kbis ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers ;
- Copie de la carte de commerçant/artisans ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant ;
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant la structure de vente et la responsabilité civile professionnelle) ;
- Certificat d'immatriculation du véhicule stationné lors de l'événement ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (cas échéant) ;
- Licence de débit de boissons (cas échéant) ;

---

## Fiche candidature : Fête de la Musique 2026

---

### Informations relatives aux commerces/restaurateurs

OM DE LA SOCIETE/ ENTREPRISE/ ASSOCIATION : .....

ADRESSE : .....

NUMERO DE TELEPHONE : .....

N°SIRET/SIREN/RAISON SOCIALE : .....

### Informations pour compléter la participation à l'événement

Allez-vous vendre de l'alcool ?  Oui, lesquels ? .....  Non

Quel type de produit allez-vous vendre ?  
.....  
.....

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?  
.....

Quels sont vos besoins exacts en **électricité (kWh)** ? .....

Etes-vous autonome en électricité :  Oui  Non

Etes-vous autonome en eau :  Oui  Non

Taille du camion aménagé / food truck :  Supérieur à 4ml  Inférieur à 4ml

### Informations personnelles de l'occupant présent

NOM : .....

PRENOM : .....

NUMERO DE TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

ADRESSE POSTALE : .....

Je soussigné(e) ....., atteste avoir bien pris connaissance des conditions générales et m'engage à les respecter durant toute la période de la manifestation.

Fait le ..... / ..... / 2026, à .....

Signature de l'occupant